Image not found or type unknown

Qui paye les travaux de rénovation?

Par **Visiteur**, le **18/09/2013** à **21:22**

Bonjour,

je suis locataire dans un immeuble depuis 4 ans;
actuellement je rencontre un problème de peinture qui se décolle du plafond dans certaines pièces, de l'humidité dans la salle de bains; j'ai fait établir un devis pour rénover le logement et l'entreprise m'a dit qu'il pourrait y avoir une infiltration au plafond, d'où la peinture qui se décolle.
L'agence immobilière qui gère le bien n'a rien voulu savoir et m'a dit que j'étais responsable du bon état du logement; le voisin du dessus ne répond pas et j'ignore s'il a eu un dégât des eaux....
Mon assurance me conseille d'adresser un courrier A/R au propriétaire et au syndic d'immeuble pour mandater un expert, et réparer la cause; ensuite l'assurance pourrait intervenir et mandater une entreprise pour la rénovation;

que faire ? engager moi meme des travaux et payer la facture sans ennuyer ni le voisin ni le propriétaire et ensuite déménager? ou bien me lancer dans une procédure qui pourrait ne pas aboutir?

Merci de m'apporter des éléments de réponse, car je suis indécise....

Par **HOODIA**, le **19/09/2013** à **08:22**

LR/AR à l'agence immobilière qui gère le bien de la mettre en face du devoir de prévenir immédiatement le propriétaire pour remédier aux dégâts ,et de prévenir le syndic en joignant le double de la déclaration d'assurance

A partir de ce moment ,on ne peut rien vous reprocher:
SAUF si l'humidité vient d'un manque d'aération manifeste de votre part!
Ne pas engager de travaux de votre fait!

Par **janus2fr**, le **19/09/2013** à **08:31**

Bonjour,
Si effectivement, il y a des infiltrations, il faut régler ce problème avant de refaire la

décoration. Et comme vous l'a dit l'assurance, elle pourra alors participer.
L'assureur ne vous a pas demandé de faire une déclaration ?

Par **HOODIA**, le **19/09/2013** à **11:06**

Bonjour,
Votre affaire n'est pas limpide car il s'agit de savoir pourquoi vous parlez de travaux de rénovation d'une part,et ensuite qu'il "pourrait y avoir " une infiltration par le plafond car la peinture se " décolle" .
si vous avez une aération insuffisante ,vous aurez à la jonction de la partie verticale et horizontale du plafond des taches noirs...

Par **Visiteur**, le **19/09/2013** à **23:19**

bonjour, et merci janus2fr, et Hoodia pour vos réponses;
je ne pense pas que le logement soit mal aéré, sauf la salle de bains laquelle n'a pas de fenetres et a une superficie très minime;
j'ai éclairci en partie l'énigme à savoir j'ai pu interroger le voisin du dessus:
il habite son appartement depuis 2 ans et n'a jamais eu de dégâts des eaux; je ne peux donc pas faire de déclaration de sinistre avec sa participation;
à supposer que ce soit le voisin qui habitait là avant lui, j'aurais eu le plafond abimé bien avant.
Les travaux de rénovation sont obligatoires car la peinture est décollée, or c'est le peintre en batiment qui a émis l'hypothèse de cette infiltration;
dans ce cas impossible de mêler les voisins à cette affaire, cela ne concerne que le syndic et le propriétaire;
mais si cet entrepreneur fait erreur, c'est moi qui perd la face car il s'agit alors de refaire les peintures car elle sont usées depuis 4 ans; je me suis renseignée et l'ami qui avait refait ces peintures lors de mon emménagement n'avait pas passé la couche d'impression !!!!
N'étant pas bricoleuse, je n'y ai pas compris grand chose mais à présent je pense qu'il serait prudent de faire établir d'autres devis, pour comparer les tarifs et aussi pour avoir l'avis d'autres peintres.
Qu'en pensez vous? dans le doute je m'abstiens pour le moment de relancer mon syndic et le propriétaire de l'appartement.

Par **HOODIA**, le **20/09/2013** à **06:59**

Bonjour,
L'explication la plus simple reste le fait que votre ami n'était pas compétent pour refaire le plafond ,et que la réfection par un pro s'impose ....

Par **Visiteur**, le **20/09/2013** à **23:24**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bonjour,
en effet, cela se tient, vos réflexions m'ont permis d'y voir plus clair. Il va me falloir choisir la bonne entreprise pour rénover ce logement; l'idéal étant de trouver un emploi stable, et ensuite de déménager...
mais ça c'est une autre histoire.....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés